

ANNEXE TECHNIQUE

Appel à projets d'expérimentations 2023

CAP TRANSEA

Accompagner, former et répondre aux besoins des entreprises







SOMMAIRE

- 1- Synthèse du contenu du dossier de candidature
- 2- Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
- 3- Organismes bénéficiaires de l'appel à projets
- 4- Règles de financement
- 5- Recevabilité des candidatures
- 6- Dépôt des dossiers de candidature
- 7- Modalités de sélection
- **8-** Transparence du processus
- 9- Conventionnement
- 10- Confidentialité et protection des données personnelles
- 11- Information et renseignements
- 12- Modifications
- 13- Abandon
- 14- Confidentialité et conflits d'intérêts

1 Synthèse du contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapcaptransea

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

- Identification du porteur de projet
- Identification des membres du consortium
- Synthèse du projet
- Description détaillée du projet
- Calendrier prévisionnel et phases du projet
- Éléments financiers
- Pièces administratives

Les pièces ci-dessus doivent notamment mettre en avant :

- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets,
- L'ambition en matière de résultats et d'impact,
- La qualité et la crédibilité du consortium.

Devront également figurer les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an, le plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet et le tableau de synthèse emplois/ressources du projet.

Aucun versement de subvention aux porteurs de projets retenus ne pourra être effectué avant transmission des pièces complémentaires suivantes :

- Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant la démarche
- Les lettres d'engagement financier pour les cofinancements
- Extrait Kbis / Fiche SIREN de moins de trois mois
- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet
- Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence)
- Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre cf point3)
- Relevé d'identité bancaire

2 Conditions de sélection des organismes bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert sur les années 2023 et 2024 et les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau entre la date de publication de l'AAP et le 31 octobre 2023, date de clôture de l'AAP. La sélection sera effectuée chaque mois jusqu'à concurrence du budget annuel alloué.

3 Organismes bénéficiaires de l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse à tout type d'acteurs dotés de la personnalité morale, de droit public ou de droit privé, exerçant une activité à but lucratif ou à but non-lucratif.

Dans le cadre de l'appel à projets, le consortium inclue obligatoirement à minima une entreprise et correspond à un partenariat momentané composé notamment d'entreprises, d'investisseurs, d'associations, d'experts, ou d'autres organismes publics ou privés, et non doté de la personnalité morale.

L'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement :

- Les membres du consortium
- L'identité du chef de file
- La durée du consortium
- Le mode de gouvernance envisagé
- La répartition des missions entre les membres
- Les règles de gestion financière
- Les règles de responsabilité entre les membres

Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués, la coordination du projet, la production des livrables du projet et la communication des résultats.

L'action de chaque membre du consortium sera détaillée.

Enfin, la réponse à l'appel à projets doit préciser les objectifs, les engagements, les méthodes et doit faire l'objet d'un budget détaillé distinguant si nécessaire le prototypage / expérimentation / évaluation modélisation et conditions de transfert.

4 Règles de financement

Le choix des projets est contraint par l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour l'innovation dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences et actualisée dans les conventions financières annuelles, ainsi que la répartition entre les différentes modalités de financement des innovations et expérimentations estimées souhaitables par les porteurs du Pacte régional.

La convention devra être signée avant le 31/12/2023.

L'aide sollicitée devra être d'un montant maximal de **80%** du budget global du projet, hors aides de minimis.

Dans le cadre de sa candidature, le porteur de projet devra :

- Justifier et argumenter sa demande d'aide au titre de l'appel à projets
- Proposer un budget équilibré qui indique les autres sources de financement

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Les dépenses éligibles respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Elles sont nécessaires à la réalisation du projet
- Elles sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- Elles sont engendrées pendant le temps de la réalisation du projet
- Elles sont dépensées par le porteur de projet
- Elles sont identifiables et contrôlables

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers

Par ailleurs, le porteur de projet bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à garantir par le moyen qui lui paraitra le plus approprié la complémentarité et l'additionnalité des actions envisagées avec celles financées par la puissance publique dans le cadre des fonds attribués.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la Direction régionale de Pôle emploi et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention,
- 30% des fonds alloués à mi programme, après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à Pôle emploi
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée à la durée du projet.

Le financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets prendra la forme de subventions.

La subvention accordée par Pôle emploi sera versée au chef de file du consortium, lequel sera autorisé à la reverser aux autres membres, dans les conditions prévues par l'accord de consortium.

5 Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront être adressés complets et au plus tard au jour fixé pour la date de clôture de l'appel à projets, soit le 31 octobre 2023.

Les porteurs de projets devront en outre :

- Exercer une activité entrant dans le champ de l'appel à projets,
- Justifier d'un minimum d'un an d'existence légale, ou être liés juridiquement à une entité disposant elle-même d'au minimum un an d'existence légale,
- Présenter une situation financière saine. À ce titre, le porteur de projet ne devra pas être qualifié d' « entreprise en difficulté » au sens de l'article 3.2 du régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

Pôle emploi s'assure de la recevabilité des dossiers de candidature.

À ce titre, Pôle emploi vérifie notamment la complétude des dossiers de candidature déposés. Tout dossier de candidature incomplet sera réputé irrecevable et ne pourra pas, en conséquence, être examiné dans le cadre du processus de sélection prévu à l'article 2.6.

6 Dépôt des dossiers de candidature

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 octobre 2023, à concurrence du budget alloué à l'axe transverse du Pacte et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Pôle emploi.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne dans les conditions ciaprès.

La sélection des projets s'effectue au fil de l'eau par ordre chronologique de dépôt des dossiers sur la plateforme en ligne https://www.demarches-simplifiees.fr.

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapcaptransea

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Pôle emploi ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

 De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet

- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets
- De la perte ou de l'altération de toute information ou donnée
- De la contamination du matériel informatique du candidat
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets

Il est précisé que Pôle emploi ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance de services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

7 Modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- Vérification de l'éligibilité du dossier par Pôle emploi,
- Instruction du dossier par Pôle emploi et les services de l'État qui pourront demander des compléments au porteur si nécessaire,
- Consolidation régionale des avis par la DR de Pôle emploi PACA et la DREETS PACA.

Les équipes du Pacte régional Provence-Alpes-Côte d'Azur examinent les dossiers, évaluent et classent les réponses selon les critères explicités dans texte de l'appel à projet (cf.6-Critères de sélection des dossiers). Elles décident des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement des projets.

Les décisions d'octroi ou de refus d'octroi d'une subvention rendues par le comité de suivi DREETS/Pôle emploi dans le cadre de l'appel à projets feront l'objet d'une notification individuelle à chaque porteur de projets ayant déposé un dossier de candidature recevable. Les décisions de refus d'octroi d'une subvention n'ont pas à être motivées.

8 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

9 Conventionnement

La Direction régionale de Pôle emploi région Provence-Alpes-Côte d'Azur établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet
- La durée de la convention
- Le calendrier de réalisation
- La gouvernance et les modalités de pilotage
- Les coûts éligibles du projet
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union Européenne
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets,
- Les engagements et obligations du porteur de projet
- Les modalités d'exécution, de suivi, de contrôle et d'évaluation (procédure et indicateurs)
- Les règles de communication sur les actions du PIC et d'information des bénéficiaires sur le financement des actions de l'État

10 Confidentialité et protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur de projet s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées, dans le respect du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD », ainsi que la loi n°7 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11 Informations et renseignements

Dans le cadre de l'appel à projets, les demandes d'informations et renseignements peuvent être adressées aux services de Pôle emploi selon la modalité suivante via la plateforme en ligne « mes démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapcaptransea Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Vous pouvez également poser votre question à l'adresse mail suivante : aapaxetransversepric.13992@pole-emploi.fr

12 Modifications

Pôle emploi et la DREETS se réservent le droit d'apporter des modifications à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait.

Les modifications apportées à l'appel à projets seront publiées sur la plateforme en ligne « mes démarches simplifiées » et seront directement opposables aux porteurs de projets. Ces modifications ne seront toutefois pas opposables aux porteurs de projets dont le dossier de candidature aura été déposé antérieurement à la date de leur publication, dans les conditions prévues à l'article 2.5.

Il appartient aux porteurs de projets de se tenir informés, par une consultation régulière de la plateforme en ligne « mes démarches simplifiées », des éventuelles modifications ainsi apportées à l'appel à projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base de l'appel à projets modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

13 Abandon

Pôle emploi et la DREETS informent les porteurs de projets qu'ils se réservent le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, et ce pour quelque motif que ce soit et sans indemnité.

14 Confidentialité et conflits d'intérêts

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne peuvent être utilisés que pour la bonne mise en œuvre du processus de sélection des projets.